



Publication des normes de programmes d'apprentissage à jour

Nom(s) et code(s) de métier	<ul style="list-style-type: none">• 620C – Praticienne ou praticien du développement de l'enfant
Date de mise en œuvre de la nouvelle norme	<ul style="list-style-type: none">• 1^{er} janvier 2017 – publiée sous la version 300
Plan de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Les apprentis et les apprenties qui ont commencé leur apprentissage avec l'ancienne norme de programme de 2003 peuvent le terminer en utilisant cette norme.• Tous les apprentis et toutes les apprenties dont le premier contrat de formation est enregistré le 1^{er} janvier 2017 ou après doivent suivre la formation conformément à la nouvelle norme.• Les agents responsables de la formation devraient consulter le Guide supplémentaire de ressources accessible sur le site Web de l'Ordre des métiers de l'Ontario afin d'obtenir une correspondance entre les codes de cours de l'ancienne norme de programme et ceux de la nouvelle.
Incidence sur la norme de formation	<ul style="list-style-type: none">• Une mise à jour de la norme de formation est en cours de préparation. Les habiletés et les compétences de la nouvelle norme de formation sont harmonisées aux résultats d'apprentissage dans la nouvelle norme de programme.
Accès à la norme de programme	<ul style="list-style-type: none">• La nouvelle norme de programme sera accessible sur le site Web de l'Ordre des métiers de l'Ontario.
Modifications du contenu	<p>Remise en séquence des sujets obligatoires</p> <p>Les sujets obligatoires ont fait l'objet d'une remise en séquence partielle afin d'établir un déroulement plus logique et naturel en matière de développement progressif des connaissances.</p> <p>a) 3060 – Santé, sécurité et nutrition : Ce cours est maintenant le premier sujet obligatoire. Les résultats de ce cours sont liés aux résultats dans la plupart des autres sujets et ce cours constitue un préalable pour de nombreux cours.</p> <p>b) 3071 – Pratiques inclusives et défense des droits : Ce cours figurait précédemment au quatrième rang dans la séquence des sujets obligatoires. Le groupe de travail a convenu que les résultats de ce cours sont de niveau supérieur et qu'ils doivent être abordés à la suite de l'élaboration des connaissances de base. Par conséquent, le cours a été déplacé au douzième rang dans la nouvelle séquence. Toutefois, comme il n'y a pas de préalables ni de cours associés, l'apprenti ou l'apprentie pourrait suivre ce cours en fonction de la disponibilité.</p>



c) **3070 – Protection de l'enfant (nouveau cours) :** Ce nouveau cours est maintenant onzième dans la séquence des sujets obligatoires. Cela est important, car trois sujets obligatoires principaux constituent des préalables pour ce cours (Développement de l'enfant I, Développement de l'enfant II et Santé, sécurité et nutrition).

Changements dans les résultats et les objectifs d'apprentissage :

Les 23 sujets obligatoires ont subi des changements importants en matière de résultats et d'objectifs d'apprentissage.

Justification générale pour la plupart des changements :

a) Les résultats et les objectifs d'apprentissage réorganisés pour presque tous les sujets obligatoires sont rédigés à un niveau plus élevé afin de fournir des orientations aux agents responsables de la formation lorsqu'ils élaborent des plans de leçon.

b) La plupart des résultats et des objectifs d'apprentissage ont été mis à jour afin de les harmoniser aux résultats et objectifs des documents sectoriels comme les résultats d'apprentissage professionnel des éducateurs de la petite enfance (EPE), Comment apprend-on?, Penser, sentir, agir et le Code de déontologie et normes d'exercice de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Cela est important aux fins de l'harmonisation sectorielle.

c) La terminologie et les concepts sectoriels ont été mis à jour afin de témoigner de la terminologie actuelle utilisée aujourd'hui. Ceux-ci sont également harmonisés aux concepts et à la terminologie utilisés dans les ressources sectorielles susmentionnées.

d) Les membres du groupe de travail étaient d'avis que certains sujets obligatoires et objectifs d'apprentissage avaient été négligés dans la version précédente de la norme.

Nouveaux sujets obligatoires :

Le groupe de travail était d'avis qu'il était inutile d'avoir six cours consacrés au milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire et en a réduit le nombre à quatre. Deux nouveaux cours sur les fondements, soit **3063 – Fondements pour les milieux**

d'apprentissage pour la petite enfance et **3064 – Stage – Fondements pour les milieux d'apprentissage pour la petite enfance**, ont été élaborés à titre de préalables pour tous les milieux d'apprentissage (c.-à-d. pas uniquement pour les enfants d'âge préscolaire).

Changement de nom des sujets obligatoires :

Le nom de certains sujets obligatoires a été changé afin de témoigner des améliorations ou des modifications apportées aux objectifs et aux résultats d'apprentissage.



a) Les anciens cours **1304 – Milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire I**, **1307 – Milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire II** et **1316 – Milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire III** et leurs trois stages respectifs (**numéros de sujet obligatoire : 1305, 1308 et 1317**) ont été fusionnés en quatre sujets obligatoires (au lieu de six) et renumérotés :

3066 – Milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire I

3067 – Stage en milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire I

3076 – Milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire II

3077 – Stage en milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire II

b) **3071 – Pratiques inclusives et défense des droits** : Ce cours était anciennement intitulé **1303 – Défense des droits et pratique sans préjugés**. Le nom a été modifié afin de témoigner d'un ordre plus logique pour le développement des connaissances, ainsi que pour refléter les changements dans les objectifs d'apprentissage. Les concepts de la pratique inclusive sont importants à apprendre et à établir avant d'aborder des concepts de défense des droits.

c) **3075 – Philosophies et modèles éducatifs pour le développement de la petite enfance** : Ce nom de cours a été modifié afin de mieux refléter les résultats et les objectifs proposés. Ce cours s'intitulait anciennement **1315 – Philosophie de l'éducation de la petite enfance**; les changements apportés au nom et aux résultats témoignent d'une description plus précise de ce qui est attendu des apprentis ou apprenties du développement de l'enfant, notamment les philosophies et les modèles éducatifs, l'incidence des événements et enjeux mondiaux sur l'éducation et l'application de ces philosophies et modèles à la pratique professionnelle.

d) **3079 – Législation et politiques sociales relatives à l'administration de l'apprentissage de la petite enfance** : Ce nom de cours a été modifié afin de mieux refléter les nouveaux résultats et objectifs proposés. Anciennement appelé **1319 – Administration, lois et politiques sociales**, le nouveau titre et les nouveaux résultats de ce cours sont maintenant davantage liés :

- à la compréhension des structures organisationnelles au sein du secteur;
- aux exigences de l'administration organisationnelle;



- à la fonction des différents mécanismes et services dans un organisme;
- à l'incidence des lois et de la réglementation sur la pratique professionnelle.

e) **3081 – Exercice professionnel** : Ce cours anciennement appelé **1321 – Programme avancé** a fait l'objet d'une refonte afin d'inclure les résultats pour l'admission à la profession, notamment la capacité de prendre des décisions éthiques, la santé du praticien ou de la praticienne, l'application de la pratique réflexive et l'élaboration d'un plan et d'un portfolio d'apprentissage professionnel.



Modifications des heures	Heures totales : Le total des heures financées pour le programme de formation des praticiennes ou praticiens du développement de l'enfant est maintenant de 750 heures réparties sur 23 sujets obligatoires. Il s'agit d'un changement par rapport à l'ancienne norme de 2003 qui comportait 720 heures de programme financées pour 22 sujets obligatoires. Le total des heures consacrées à ce programme est de 1 083 heures. Les heures non financées sont principalement liées aux six stages.																														
	Heures par sujet obligatoire : Ce programme comprend des changements liés aux heures de cours totales par sujet obligatoire, ainsi que des changements apportés à la division entre les heures de théorie et de travaux pratiques par cours.																														
	<table border="1"><thead><tr><th>Sujet obligatoire (par nouveau nom de cours et nouvelle séquence)</th><th>Nouvelles heures (total et théorie par rapport à pratique)</th><th>Anciennes heures (total et théorie par rapport à pratique)</th></tr></thead><tbody><tr><td>Santé, sécurité et nutrition</td><td>42 heures (30T, 12P)</td><td>42 heures (28T, 14P)</td></tr><tr><td>Développement de l'enfant I</td><td>42 heures (30T, 12P)</td><td>42 heures (28T, 14P)</td></tr><tr><td>Activités créatives</td><td>42 heures (30T, 12P)</td><td>42 heures (28T, 14P)</td></tr><tr><td>Fondements pour l'apprentissage de la petite enfance</td><td>42 heures (30T, 12P)</td><td>42 heures (28T, 14P)</td></tr><tr><td>Stage – Fondements pour l'apprentissage de la petite enfance</td><td>42 heures P</td><td>42 heures P</td></tr><tr><td>Développement de l'enfant II</td><td>42 heures (30T, 12P)</td><td>42 heures (28T, 14P)</td></tr><tr><td>Milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire I</td><td>42 heures (30T, 12P)</td><td>42 heures (28T, 14P)</td></tr><tr><td>Stage en milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire I</td><td>72 heures P</td><td>96 heures P</td></tr><tr><td>Milieu d'apprentissage des enfants d'âge scolaire</td><td>42 heures (27T, 15P)</td><td>42 heures (28T, 14P)</td></tr></tbody></table>	Sujet obligatoire (par nouveau nom de cours et nouvelle séquence)	Nouvelles heures (total et théorie par rapport à pratique)	Anciennes heures (total et théorie par rapport à pratique)	Santé, sécurité et nutrition	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)	Développement de l'enfant I	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)	Activités créatives	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)	Fondements pour l'apprentissage de la petite enfance	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)	Stage – Fondements pour l'apprentissage de la petite enfance	42 heures P	42 heures P	Développement de l'enfant II	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)	Milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire I	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)	Stage en milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire I	72 heures P	96 heures P	Milieu d'apprentissage des enfants d'âge scolaire	42 heures (27T, 15P)	42 heures (28T, 14P)
	Sujet obligatoire (par nouveau nom de cours et nouvelle séquence)	Nouvelles heures (total et théorie par rapport à pratique)	Anciennes heures (total et théorie par rapport à pratique)																												
	Santé, sécurité et nutrition	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)																												
	Développement de l'enfant I	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)																												
	Activités créatives	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)																												
	Fondements pour l'apprentissage de la petite enfance	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)																												
	Stage – Fondements pour l'apprentissage de la petite enfance	42 heures P	42 heures P																												
	Développement de l'enfant II	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)																												
Milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire I	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)																													
Stage en milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire I	72 heures P	96 heures P																													
Milieu d'apprentissage des enfants d'âge scolaire	42 heures (27T, 15P)	42 heures (28T, 14P)																													
Santé, sécurité et nutrition	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)																													
Développement de l'enfant I	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)																													
Activités créatives	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)																													
Fondements pour l'apprentissage de la petite enfance	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)																													
Stage – Fondements pour l'apprentissage de la petite enfance	42 heures P	42 heures P																													
Développement de l'enfant II	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)																													
Milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire I	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)																													
Stage en milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire I	72 heures P	96 heures P																													
Milieu d'apprentissage des enfants d'âge scolaire	42 heures (27T, 15P)	42 heures (28T, 14P)																													



Stage en milieu d'apprentissage des enfants d'âge scolaire	39 heures P	40 heures P
Protection de l'enfant	30 heures (21T, 9P)	S.O.
Pratiques inclusives et défense des droits	42 heures (30T, 12P)	42 heures (21T, 21P)
Communication interpersonnelle	42 heures (27T, 15P)	42 heures (28T, 14P)
Milieu d'apprentissage des nourrissons et des tout-petits	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)
Stage en milieu d'apprentissage des nourrissons et des tout-petits	54 heures P	40 heures P
Philosophies et modèles éducatifs pour le développement de la petite enfance	42 heures (30T, 12P)	42 heures (30T, 12P)
Milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire II	42 heures (27T, 15P)	42 heures (28T, 14P)
Stage en milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire II	78 heures P	96 heures P
Enfant, famille et collectivité	42 heures (27T, 15P)	42 heures (28T, 14P)
Législation et politiques sociales relatives à l'administration de l'apprentissage de la petite enfance	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)
Développement de l'enfant III : Inclusion d'enfants à besoins particuliers	42 heures (30T, 12P)	42 heures (28T, 14P)
Exercice professionnel	42 heures (27T, 15P)	42 heures (28T, 14P)
Stage avancé	96 heures P	96 heures P



	<p>Motifs des modifications des heures :</p> <p>a) Dans certains cas, on a procédé à l'ajustement afin de s'assurer que tous les nombres sont divisibles par trois. Le stage en milieu d'apprentissage des enfants d'âge scolaire a été réduit de 40 à 39 heures pour le motif susmentionné.</p> <p>b) Les heures de stage pour le huitième sujet obligatoire, soit maintenant S3067 – Stage en milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire I (anciennement S1308 – Stage en milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire II) ont été réduites pour deux motifs principaux :</p> <p>c) Le premier stage (S3063 – Fondements pour les milieux d'apprentissage pour la petite enfance, anciennement S1304 – Milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire I) est maintenant un cours sur les fondements qui fournit des compétences et des connaissances de base s'appliquant aux autres stages. Par conséquent, les 72 heures sont jugées insuffisantes.</p> <p>d) Une bonne partie des apprentis ou apprenties font leur apprentissage dans un milieu qui soutient les résultats d'apprentissage du niveau préscolaire; il a été nécessaire d'augmenter les heures consacrées au Stage en milieu d'apprentissage des nourrissons et des tout-petits de 40 à 54 heures pour s'assurer qu'une bonne partie des apprentis ou apprenties sont exposés suffisamment à ce milieu.</p> <p>e) Protection de l'enfant – nouveau cours – 30 heures.</p>
<p>Notes générales</p>	<p>Guide supplémentaire de ressources</p> <p>La présente nouvelle norme de programme comprend un Guide supplémentaire de ressources distinct à l'intention du praticien ou de la praticienne du développement de l'enfant qui soutient la nouvelle norme de programme. Ce guide comprend :</p> <ol style="list-style-type: none">1. <i>un organigramme de la voie pour devenir éducatrices ou éducateurs de la petite enfance;</i>2. <i>une mise en correspondance des résultats d'apprentissage professionnel du praticien ou de la praticienne du développement de l'enfant (PDE) et de l'éducateur ou de l'éducatrice de la petite enfance (EPE);</i>3. <i>un tableau des exigences, des préalables et des cours associés du programme de praticien ou praticienne du développement de l'enfant (PDE);</i>4. <i>des documents de référence et des ressources sectorielles pour le praticien ou la praticienne du développement de l'enfant (PDE);</i>5. <i>une mise en correspondance des sujets obligatoires de l'ancienne vers la nouvelle norme de programme.</i> <p>D'autres renseignements peuvent être ajoutés à cette ressource supplémentaire de façon continue.</p> <p>Stages – Recommandations et instructions :</p> <p>La présente nouvelle norme de programme comprend des instructions et des recommandations claires relatives aux exigences</p>



en matière de stage pour les six stages du programme :
Stage en milieu d'apprentissage de la petite enfance (fondements)
Stage en milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire I
Stage en milieu d'apprentissage des enfants d'âge scolaire
Stage en milieu d'apprentissage des nourrissons et des tout-petits
Stage en milieu d'apprentissage des enfants d'âge préscolaire II et
Stage avancé

Ces instructions comprennent des détails plus clairs décrivant le milieu dans lequel les stages devraient se dérouler. Ces instructions ont été ajoutées pour s'assurer que les apprentis et les apprenties suivent un stage dans un milieu adéquat qui leur permettra d'accomplir les résultats d'apprentissage établis dans la présente norme.

a) **Préalables et cours associés :**

La présente nouvelle norme de programme décrit les exigences relatives aux préalables et aux cours associés pour chaque sujet obligatoire. Personne ne peut passer à un sujet obligatoire particulier à moins de respecter les exigences relatives aux préalables et aux cours associés pour le sujet en question.

b) **Total de 23 sujets obligatoires :**

La présente nouvelle norme de programme comprend maintenant un total de 23 sujets obligatoires (anciennement 22 dans la norme de 2003). Ce nouveau programme comprend un sujet obligatoire entièrement nouveau et distinct lié à la protection de l'enfant. De plus, une majorité des sujets obligatoires existants ont fait l'objet d'une refonte complète en matière de résultats et d'objectifs d'apprentissage.

c) **Références de niveau supprimées :**

La présente nouvelle norme de programme exclut les références de niveau pour les 23 sujets obligatoires. Comme les préalables et les cours associés sont clairement indiqués pour chaque sujet, les références de niveau sont inutiles.

d) **Harmonisation aux résultats sectoriels :**

La présente nouvelle norme de programme a été complètement harmonisée aux résultats et aux ressources sectoriels comme les résultats d'apprentissage professionnel de l'éducation de la petite enfance, le Code de déontologie et normes d'exercice de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, Comment apprend-on? (Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance), Penser, sentir, agir : Leçons tirées de la recherche sur la petite enfance et Cadre stratégique de l'Ontario sur la petite enfance 2013.